



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 54685

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de la peine de mort. Les pays de l'Union européenne, dont la France, se sont dotés d'une législation interdisant un rétablissement de la peine de mort. Mais nombreux sont les pays qui continuent à l'appliquer. L'Europe bénéficie d'une forte autorité dans le concert des nations, il est donc primordial que ses pays soient initiateurs en matière d'abolition de la peine capitale dans le monde. Il semblerait que la France soit à même de montrer l'exemple en ratifiant le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'homme des Nations unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière des droits de l'homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des Quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les Etats à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur de cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54685

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6780

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1507